

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_008

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 27 mars 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Nadège MOREAU, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaétane GABORY, Sylvia BENETEAU, Séverine MORINEAU, Angéline RICHO, Guillaume MOREL, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, Adrien ALLARD, Sophie BECHEREAU, Gaël BEDUNEAU, Samuel BELANGER, Sandra BELLANGER, Jean-Claude BELLICAUD, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Karen BULTEAU, Mathéo GOURDON, Isabelle BUREAU, Arlette BURGEVIN, Bruno CHAUVIGNE, Stéphane COULON, Jacky COURANT, Françoise COUTAULT, Jacques DE MAISONNEUVE, Timothée DEBRARD, Frédéric DOUGE, Jean-René GRASSET, Sandrine LE GALL, Aurélien LETOURNEAU, David MAINGUY, Hélène MARCHAND, Ingrid MASSE, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Céline MOREAU, Stéphanie OGER, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Vivien TUFFREAU, Narciso VILACA, Ariel YARIV

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DE BARROS pouvoir à Gilles PITON
Stéphane BIDET pouvoir à Samuel BELANGER
Guillaume BODIN pouvoir à Luc CHAUVIN
Sophie DEMANGE pouvoir à Laetitia NAUD
Josseline LHOMMEAU pouvoir à Guy CAILLAULT
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Monsieur Aurélien LETOURNEAU a été désigné secrétaire de séance.

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE CRECHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est gestionnaire de deux multi-accueils petite enfance (La Galipette à Saint Florent le Vieil et Pom d'Api à La Pommeraye).

L'offre d'accueil régulier en crèche nécessite un arbitrage qui est réalisé par une commission d'attribution des places de crèche selon des critères établis dans le projet social des multi-accueils :

l'accès à cette offre se fait après étude par une commission qui attribue les places en fonction du respect d'un équilibre des âges, des places vacantes et de plusieurs critères :

1 Le service est accessible prioritairement :

- aux enfants résidant sur le territoire de la communes. Lors de l'étude des demande, la commission portera une attention particulière pour permettre une répartition des places entre toutes les communes déléguées.

-puis aux enfants dont un des parents travaille sur le territoire de la commune

-s'il reste des places disponibles, les enfants résidant en dehors de la commune et donc aucun parent travaille sur le territoire pourraient également être accueillis.

2 A ces priorités territoriales s'ajoutent des critères sociaux (sans ordre de priorité, principe du cumul) :

-enfants dont les deux parents ou le parent en situation de foyer monoparental exerce une activité professionnelle.

-enfants dont les parents sont étudiants ou sont en recherche d'emploi

-gémellité

-fratrie (avec au minimum 3 mois de garde concomitante)

-situation sociale précaire (1/20ème de places doit être attribué à des familles en difficulté, bénéficiaire de minimas sociaux, article L214-2 du L214-7 du code de l'action sociale et des familles)

-conditions de travail des parents (temps partiel, travail en équipe) conduisant à une difficulté d'accéder à un autre mode de garde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DÉCIDE DE :

➤ Approuver la création de la commission d'attribution des places de crèche.

➤ Composer la commission comme suit :

Titulaires	Isabelle BUREAU
	Françoise COUTAULT
	Sophie BECHEREAU
	Isabelle MONFRAY
Suppléants	Sophie DEMANGE
	Sylvia BENETEAU
	Céline MOREAU
	Anne-Françoise CADIOT-OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 049-200054336-20260402-DL202604008A-DE



compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 65
(dont 6 pouvoirs)

Signé le 8 avril 2026
Le Maire
Gilles PITON